



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 3 0 / 0 5 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 3 0 / 0 5 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : F-076-23-C-0113

1 Intitulé du projet

Reconstitution de la halte ferroviaire d'Aguessac (département de l'Aveyron)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SNCF GARES & CONNEXIONS

Raison sociale

N° SIRET

5 0 7 5 2 3 8 0 1 0 2 1 5 7

Type de société (SA, SCI...)

SA

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

SMIE

Prénom(s)

Issam

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Rubrique n°5 : infrastructures ferroviaires b) Construction de gares et haltes, plates-formes et de terminaux intermodaux.	Le projet (d'une surface de 1,4 ha) prévoit la construction et le réaménagement d'un quai (L155ml x l3m x h55cm) et de ses aménagements (abri et équipements voyageurs, affichage, éclairage, assainissement, réseaux). La création d'un espace de stationnement (10 places) attenant à la halte est également prévue au projet.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de reconstitution de la halte ferroviaire d'Aguessac (PK 555+474) prévoit la construction:

- D'un parvis se composant d'un espace de stationnement (10 places), et d'équipements (local vélo, signalétique);
- D'un quai (d'une hauteur de 55 cm, d'une longueur de 155ml et d'une largeur de 3 m) ainsi que de ses équipements (abri voyageurs, signalétique, annonces sonores, distributeur de billets et valideur) et de ses éclairages (9 candélabres pour le quai et son accès) ;
- D'un accès au quai ainsi que d'une rampe PMR.

Le projet se situe sur la commune d'Aguessac, sur le parcours de la ligne n°722 000 Béziers - Neussargues (277 km) électrifiée et en exploitation.

La surface totale du projet est d'environ 1,4 ha et correspond aux surfaces nécessaires pour l'aménagement du projet, ainsi qu'aux surfaces qui pourraient être mobilisables lors de la phase travaux dont 780m² pour le parvis, l'espace de stationnement et l'accès à la voirie. Le parvis et l'espace de stationnement seront réalisés sur un terrain de tennis (à démolir), situé sur une parcelle appartenant à SNCF Gares & Connexions, et sur ses abords.

4.2 Objectifs du projet

Une halte ferroviaire et un bâtiment voyageurs étaient historiquement situés sur la commune d'Aguessac. Le quai voyageur a été transformé en quai technique et le bâtiment voyageurs a par conséquent été vendu au cours des années 1990. Le quai technique a quant à lui été fermé en 2017 et est resté en place sans être exploité.

Aujourd'hui, la halte d'Aguessac fait l'objet d'une reconstitution afin de rétablir une offre de service ferroviaire sur la commune, actuellement traversée par la ligne Béziers - Neussargues (n° 722 000) sans possibilité de desserte pour les habitants. La halte est reconstituée dans le prolongement de l'ancien quai technique, dont l'emplacement n'a pas pu être repris puisqu'il ne permettait pas de garantir l'accessibilité de la halte aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

La halte reconstituée sera donc décalée de dix mètres par rapport à l'ancien quai, le long de la voie de chemin de fer. Elle s'inscrira de cette manière dans le même contexte résidentiel et urbanisé que l'ancienne halte tout en répondant aux normes d'accessibilité en vigueur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux du projet de la halte d'Aguessac se dérouleront en plusieurs phases, présentées ci-après.

- Une première phase consistera à démolir le terrain de tennis afin de libérer les emprises nécessaires à la reconstitution de la halte. Elle inclura la dépose des grilles du terrain de tennis ainsi que la démolition des revêtements de sol et leur évacuation vers les filières adaptées. Cette phase se conclura par un curage des sols puis des travaux préparatoires et de terrassements par des pelleteuses.

Après cette première phase, viendront:

- La mise en place des réseaux humides ;
- L'installation des réseaux secs et des bordures de quai, qui donnera lieu à des interruptions ponctuelles (durée comprise entre quelques jours et plusieurs semaines) de la circulation de la voie ferrée ;
- Le remblaiement du quai grâce à des pelleteuses ;
- La réalisation de massifs en béton, du corps du quai (en graves non traitées) ainsi que du parvis (en enrobé) et la pose des équipements ;
- Le dépôt des revêtements ;
- La pose du mobilier et de l'éclairage.

Ces travaux seront effectués avec des engins de petit gabarit qui resteront positionnés à l'intérieur du périmètre de la halte, le long de la voie.

Les travaux dureront 10 à 12 mois et débuteront en 2028 pour une ouverture de la gare en 2029.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Une fois réalisée, la halte se composera:

- De l'espace de stationnement (dix places) en enrobé coulé à chaud;
- Du quai (corps en graves non traitées de diamètre 0/31,5, finitions en enrobé) et d'une rampe d'accès PMR;
- Des équipements (abri voyageurs notamment), de l'éclairage (9 candélabres) et de la signalétique (panneaux directionnels et panneaux de quai) installés sur le quai;
- Et d'un espace végétalisé autour de l'espace de stationnement.

L'abri voyageurs sera un abri fabriqué correspondant aux normes SNCF Gares & Connexions.

Des essences locales, sans système racinaire de surface et ne nécessitant que peu d'entretien seront implantées dans l'espace végétalisé de la halte; une haie existante sera par ailleurs conservée au nord de celui-ci.

A son ouverture, la halte accueillera une trentaine de personnes par jour ouvré.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet devra faire l'objet d'une déclaration Loi sur l'Eau, puisqu'il prévoit la réalisation de sondages pressiométriques à 15 m de profondeur dans le cadre d'études géotechniques (rubrique 1.1.1.0). Si un rabattement de nappe est nécessaire, le projet sera de plus concerné par la rubrique 1.1.2.0 ; aucun rabattement de nappe n'est prévu à ce stade des études. En cas de rejet au milieu naturel, la rubrique 2.1.5.0 sera visée. Le projet est proche de sites Natura 2000: le site le plus proche, la ZSC «Buttes témoins des avant-causses» se situe à environ 500m du périmètre du projet et le second site le plus proche, la ZPS «Gorges du Tarn et de la Jonte» à environ 900m. Il pourra être nécessaire de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000.

Conformément au code de l'urbanisme, ce projet est soumis à une déclaration préalable de travaux, liée à la réalisation d'une aire de stationnement de dix unités ouverte au public.

Enfin, il nécessitera la réalisation d'un dossier bruit de chantier et, éventuellement, de dossiers ICPE temporaires en lien avec des installations de chantier.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du projet (correspond aux surfaces nécessaires pour l'aménagement du projet, ainsi qu'aux surfaces possiblement mobilisables lors de la phase travaux) : Dimension du quai : Nombre de places de stationnement:	1,4 ha L155m x l3m x h55cm 10

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi-D de la Communauté de communes Millau Grands Causses approuvé le 26 juin 2019.
Le projet est majoritairement en zone UC et dans une moindre mesure, en zone NL.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Mise en service dans les années 1850, la halte Aguessac se composait d'un bâtiment et d'une halte voyageurs. Le quai voyageur est devenu un quai technique et le bâtiment voyageur a été vendu dans les années 1990. Ce quai technique a ensuite été fermé en 2017.

Aujourd'hui, afin de rétablir une offre de service sur la commune, cette halte fait l'objet d'une reconstitution qui consiste à mettre en place un abri voyageurs et à réaliser un espace de stationnement. Un nouveau quai doit par ailleurs être créé dans le prolongement de l'ancien quai technique (déplacement de dix mètres le long de la voie de chemin de fer); la reprise de l'ancien quai n'aurait en effet pas permis de satisfaire aux normes d'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude intercepte la ZNIEFF type II ☐ Vallée du Tarn, amont☐
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Aguessac est classée en zone de montagne. Le projet lui-même se situe dans la vallée du Tarn, à proximité du plateau des Causses noires et de sa butte témoin, le Puech d'Andan.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude s'inscrit dans le Parc Naturel Régional ☐ Grands Causses☐

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas identifié dans les cartes d'exposition des PPBE du réseau routier départemental et la ligne n° 772 000 n'est pas identifiée dans les infrastructures ferrées concernées par la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Des points noirs de bruit n'ont pas été identifiés dans ou à proximité du périmètre du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est le Pigeonnier de Lagarde, sur la commune de Compeyre, à 1,8 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données du Réseau partenarial des zones humides, il n'y pas de zones humides recensées dans ou au niveau du périmètre d'étude.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte le PPRi du bassin du <input type="checkbox"/> Tarn Amont 2 <input type="checkbox"/> et borde une zone soumise au PPRMvt - Chutes de blocs du secteur <input type="checkbox"/> Milavois <input type="checkbox"/>
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département de l'Aveyron fait l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDFCI). Le PPRi est approuvé par arrêté préfectoral le 26 janvier 2011. Le projet est concerné par la zone bleu clair de risque faible en secteur urbanisé et la zone verte de risque faible en secteur rural. Le PPRMvt est approuvé par arrêté préfectoral le 24 juillet 2007. Le projet borde une zone d'autorisation sous conditions instituée par le Plan. Le PPDFCI est approuvé par arrêté préfectoral le 27 novembre 2017. Le risque feu de forêt est faible à moyen.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASIAS ou BASOL n'est présent dans le périmètre d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude ne s'inscrit pas dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'aire d'alimentation de captage sur la commune d'Aguessac. Un périmètre de protection éloigné du puits d'Aguessac (servitude d'utilité publique) concerne toutefois le périmètre d'étude et l'ensemble de la commune d'Aguessac est classé en zone sensible aux pollutions.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche du projet, le village de Compeyre, se situe à 850 m au nord du périmètre d'étude. Ce site et le projet ne sont pas en situation de co-visibilité.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des Zones Spéciales de Conservation: <input type="checkbox"/> Battes témoins des avant-causses (distant de 500m du périmètre d'étude) , <input type="checkbox"/> Causses Noir et ses corniches (1,4 km), <input type="checkbox"/> Gorges de la Jonte (5km), <input type="checkbox"/> Gorges de la Dourbie (5km), <input type="checkbox"/> Chaos ruiniforme du Rajal Del Gorp (5km), <input type="checkbox"/> Cirque et grotte du Boundoulaou (5km), <input type="checkbox"/> Gorges du Tarn (5km) Des Zones de Protection Spéciales: <input type="checkbox"/> Gorges de la Dourbie et causses avoisinants (5km) et <input type="checkbox"/> Gorges du Tarn et de la Jonte (900m) Deux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) se situent dans un rayon de 10km autour du périmètre d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas de prélèvements d'eau dans le cadre du projet, en phase exploitation ou en phase travaux. En effet, il n'est pas prévu de robinet ou d'arrivée d'eau sur site.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera déficitaire en matériaux car il nécessitera le remblayage du quai.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Graves non traitées (diamètre 0/31,5)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera raccordé au réseau d'assainissement. Il n'engendrera en revanche pas de consommation d'eau, puisque seuls des rejets sont prévus. En effet, aucune arrivée d'eau ne sera installée sur place.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le SRCE n'identifie pas d'obstacles à la continuité écologique au droit du périmètre d'étude.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude étant déjà anthropisée, le projet n'engendrera pas de nuisances supplémentaires.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit entièrement dans un tissu urbain discontinu (Corine Land Cover, 2018) le long de la voie ferrée, entre la D809 et la D506. Selon la BD Topo de l'IGN (2022), l'occupation des sols dans le périmètre du projet se compose plus précisément de bâtis de type commercial et de services ainsi que d'un bâtiment résidentiel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRT n'est recensé sur la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude borde une zone soumise au Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain (PPRMvt) - Chute de blocs du secteur du □Mlavois□approuvé par arrêté préfectoral le 24 juillet 2007. Il fait également partie d'une zone sujette aux inondations de cave et aux débordements de nappe. La limite est du périmètre est concernée par le PPRI du bassin du □Tarn Amont 2□et intercepte plus précisément sa zone verte (zone de risque faible en secteur rural) et sa zone bleu clair (zone de risque faible en secteur urbanisé).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun stockage ou transport de matières dangereuses n'est prévu sur site.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A sa réouverture, l'espace de stationnement de la halte sera le point d'arrivée et de départ de flux pendulaires, qui demeureront limités (10 places disponibles).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La période de travaux sera génératrice de nuisances sonores, notamment par l'activité des engins de chantier tels que les pelleteuses. En phase d'exploitation, les changements attendus par rapport à l'ambiance sonore actuelle seront causés par le freinage des trains en amont de la halte (6 arrêts par jour) et par les annonces sonores ponctuelles en gare. Les nuisances sonores ainsi générées seront cependant faibles et à mettre en regard du bruit causé par la ligne Béziers - Neussargues.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ligne Béziers - Neussargues est déjà en exploitation. Elle accueille des trains à traction électrique dont la circulation est ralentie en traversée de village. NB: Le projet ne causera pas d'augmentation des nuisances sonores liées à la ligne.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins employés pour la démolition du terrain de tennis pourront causer des vibrations. Les vibrations devraient être moins importantes lors des phases de travaux suivantes (pelleteuses et engins de petit gabarit).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est au droit de voies ferrées en exploitation, le projet de halte n'est toutefois pas concerné par des nuisances vibratoires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De nouveaux luminaires seront installés au niveau du quai et de son accès. Au total, 9 candélabres LED de type <input type="checkbox"/> Pât Jean <input type="checkbox"/> seront mis en place. La hauteur de ces luminaires est de 5 mètres.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans une zone urbanisée déjà concernée par de l'éclairage public et l'éclairage des habitations alentours.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront les seuls rejets liquides associés au projet. Elles seront rejetées au réseau au droit du parvis. Les eaux du quai seront quant à elles infiltrées dans le sol. Une étude d'assainissement permettra de préciser les volumes et les débits de rejet attendus.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des bassins d'infiltration seront placés en arrière de quai. Ils seront placés sur l'ancien emplacement du terrain de tennis et ses abords.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet nécessite un rabotage en faible quantité. Les matériaux déblayés seront réutilisés dans le but de créer un fossé d'infiltration ou le corps du quai; l'absence de risque de pollution recensé permet d'envisager cette réutilisation. Lors de la démolition du terrain de tennis, des signes de pollution seront recherchés afin de déterminer la filière d'évacuation des matériaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone dans laquelle s'inscrit le projet n'est concernée par aucun périmètre de protection du patrimoine (Sites Patrimoniaux Remarquables, sites inscrits ou classés, monuments inscrits ou classés). Les sites ou monuments les plus proches sont relativement éloignés du périmètre du projet et une situation de co-visibilité n'est pas attendue. Aucune zone de prescriptions archéologiques n'a de plus été recensée dans le périmètre d'étude ou à proximité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation du site se fait en partie sur un terrain de tennis situé sur une parcelle SNCF Gares & Connexions. La convention permettant au comité d'entreprise de la SCNF Gares & Connexions d'utiliser ce terrain étant résiliée, la parcelle fait partie du domaine SNCF Gares & Connexions. De manière générale, le site se situe dans une zone déjà utilisée pour des usages ferroviaires et des services.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sur la période 2018-2023, la MRAe Occitanie n'a rendu qu'un avis sur un projet situé sur la commune d'Aguessac, en 2021; il n'y a par ailleurs pas eu d'avis concernant la commune voisine de Paulhe. L'avis rendu concerne un projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, d'une station de transit de produits minéraux, d'une centrale d'enrobés à froid au lieu-dit "du Rascat". Les arrêtés de la préfecture de l'Aveyron en matière de Loi sur l'Eau et d'ICPE sur la même période concernent eux aussi des carrières: arrêté n° 12-2022-04-07-0003 prorogeant l'autorisation d'exploiter une carrière, arrêté n°12-2022-06-14-00004 autorisant l'exploitation de la carrière Sévigné, et modification (20/07/2018) de l'arrêté n°2001-015-38 du 26 juillet 2001 et levée des mesures d'urgence en lien avec la carrière Le Rascat.

Ces projets sont d'une nature trop distincte de la reconstitution de la halte ferroviaire d'Aguessac pour permettre un cumul des impacts.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En phase travaux, les mesures d'évitement et de réduction suivantes sont prévues:

- Limitation des horaires de chantier afin de limiter les nuisances sonores et vibratoires pour les riverains en journée et de les éviter de nuit;
- Pas de stationnement de véhicules hors du périmètre du projet, de manière à éviter de gêner les stationnements riverains ou occasionnels;
- Limitation des circulations de poids lourds depuis et vers le site du chantier et favorisation des circulations hors des pics de trafics quotidiens.

En phase exploitation, le choix d'un éclairage à LED implanté uniquement au niveau du quai et de ses accès permet de réduire la pollution lumineuse sur une partie du site et de l'éviter sur l'espace de stationnement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux environnementaux du projet ont été étudiés attentivement et ont permis d'établir un pré-diagnostic environnemental. Ainsi, le projet se caractérise comme suit :

- Faibles enjeux faunistiques et floristiques, ainsi qu'humains ;
- Faibles enjeux voire enjeux nuls pour le patrimoine et le paysage ainsi qu'en matière de santé, de cadre de vie et de risques technologiques ;
- Enjeux modérés pour les risques naturels.


Au vu de la faible superficie du projet, de sa situation en prolongement d'une ancienne halte ainsi que de la modestie des aménagements envisagés et des enjeux recensés, la maîtrise d'ouvrage considère qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire. Les principaux impacts du projet concernent l'eau et les milieux aquatiques (sondages pressiométriques notamment) et seront pris en charge par un dossier de déclaration Loi sur l'Eau. Les impacts de la phase chantier seront, le cas échéant, eux aussi traités par le biais de procédures spécifiques.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

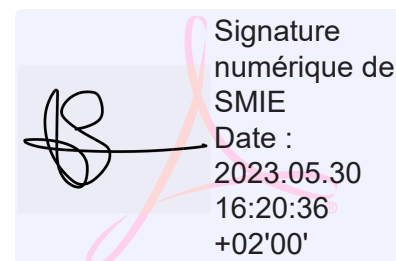
Nom

Prénom

Qualité signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)

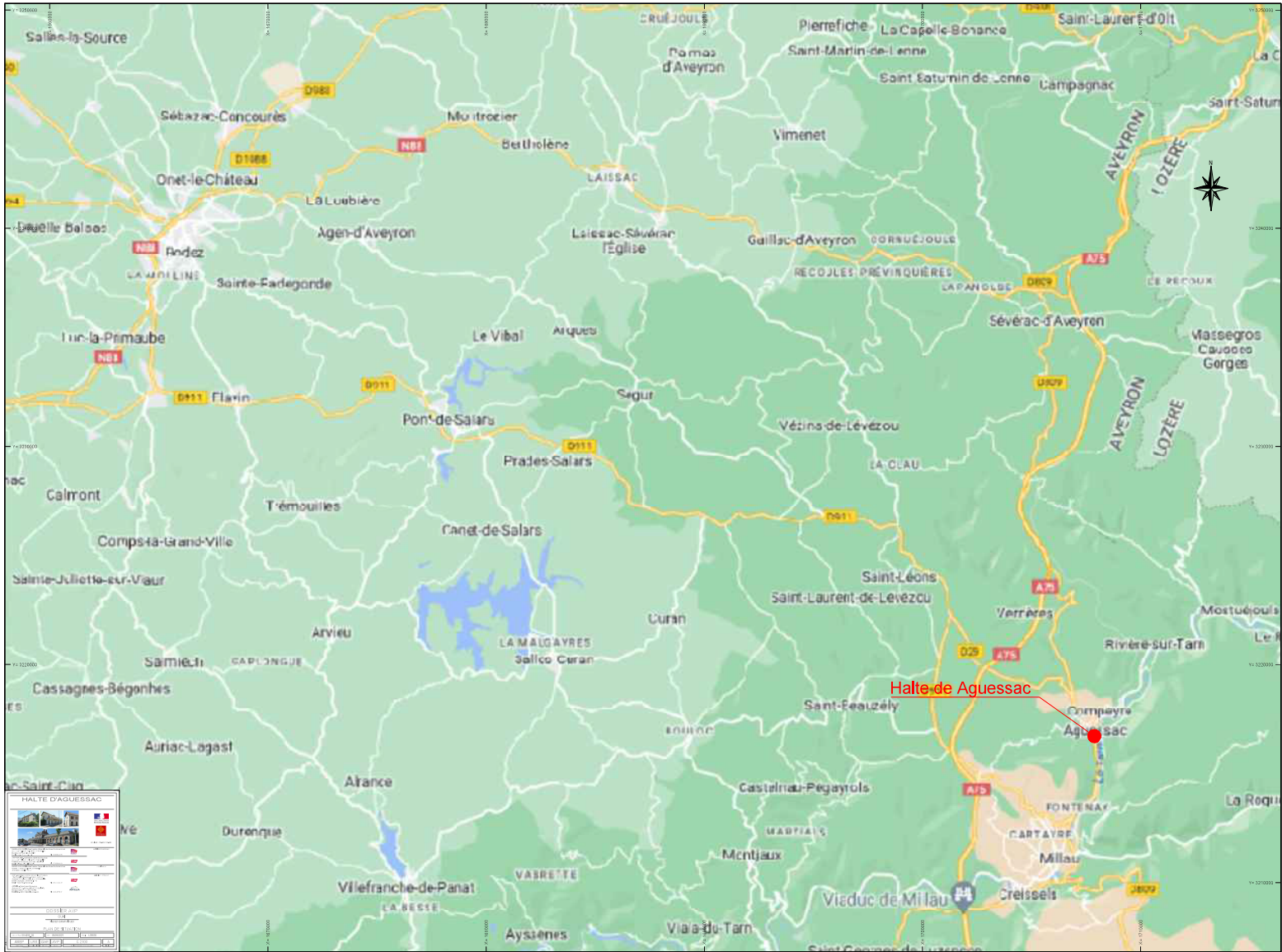
Reconstitution de la halte ferroviaire d'Aguessac

Examen au cas par cas - Annexes

SNCF Gares & Connexions



Plan de situation au 1/25 000



HALTE D'AGUESSAC



Adresse :
 Coordonnées :
 Informations :
 Photos :
 Plans :
 Carte :
 Références :
 Liens :
 Commentaires :
 Historique :
 Statistiques :
 Partager :

Photographies datées de la zone d'implantation et localisation cartographique des prises de vue

13/01/2023



Terrain de
tennis actuel

Emplacement
du futur quai

13/01/2023

Ancien bâtiment voyageur

Emplacement du futur quai



Echelle : 1/2000



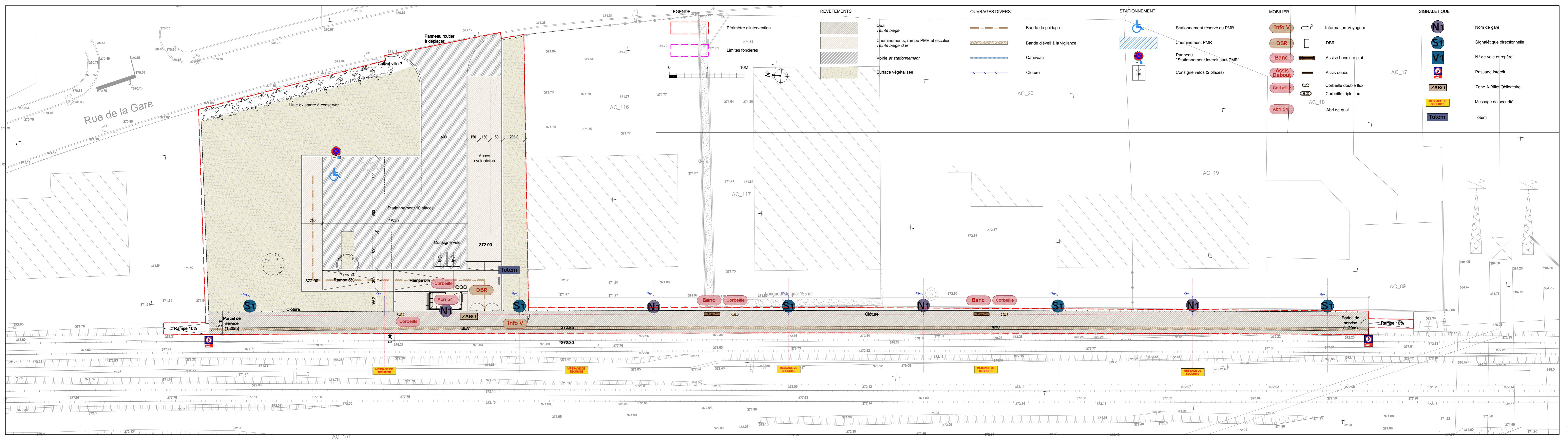
Photo 2

Photo 1

Terrain de tennis actuel

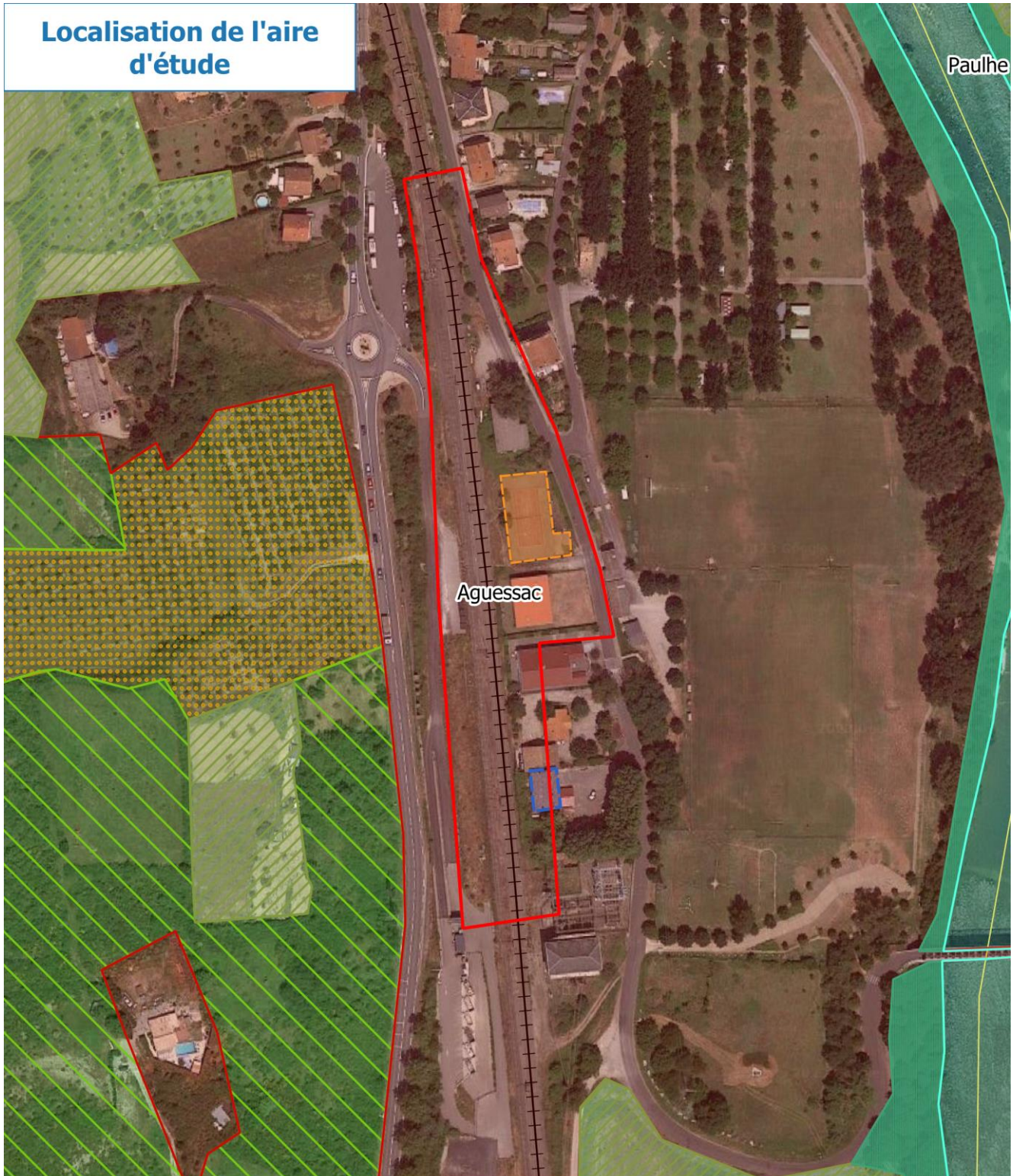
Ancien bâtiment voyageur

Plan du projet



Plan des abords du projet (échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000) précisant l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau

Localisation de l'aire d'étude



- Périmètre d'étude
- Limites communales
- Voie ferrée

Occupation Du Sol

- Ancien bâtiment voyageur
- Terrain de tennis
- Tissu urbain discontinu
- Champs
- Prairie à usage agricole
- Verger
- Ripisylve
- Rivière



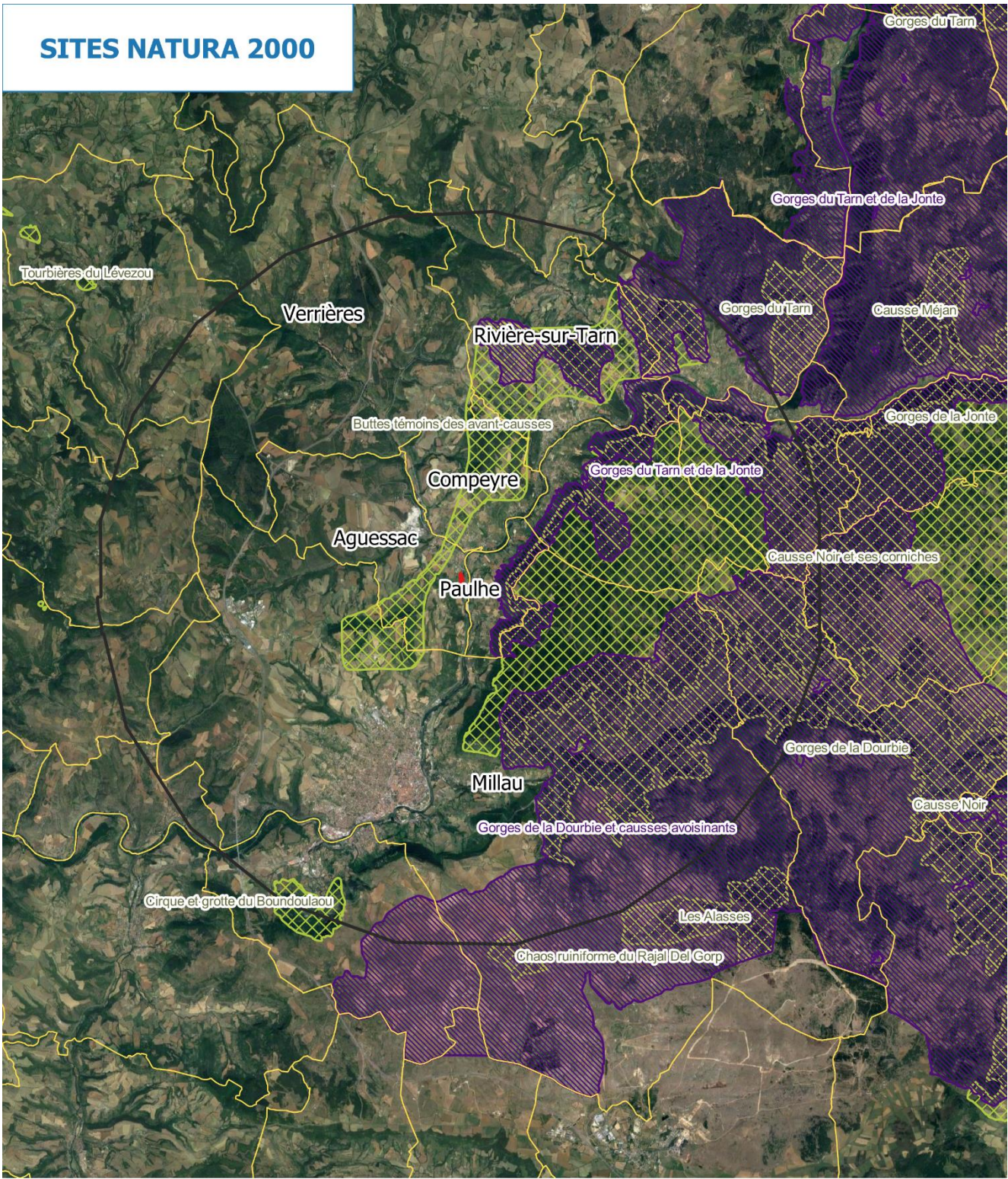
0 25 50 m



*Surfaces nécessaires pour l'aménagement du projet et surfaces potentiellement mobilisables lors de la phase travaux

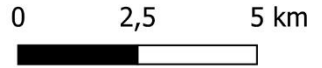
Plan de localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

SITES NATURA 2000



- Périmètre d'étude*
- Zone de 10 km autour du périmètre d'étude
- Limites communales

- Sites Natura 2000**
- Zones De Protection Spéciale
 - Zones Spéciales de Conservation



*Surfaces nécessaires pour l'aménagement du projet et surfaces potentiellement mobilisables lors de la phase travaux